



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Cayenne, le 13 juillet 2023

RECTORAT
SERVICE DAASEN

Réf : ILM_2023_07

Affaire suivie par : Didier MAUREL (IEN-LM)

Tél : 0594 27 21 41 – 0694 27 81 24
Mél : Didier.Maurel@ac-guyane.fr

Adresse : Troubiran – Route de Baduel – BP 6011
97306 Cayenne cedex

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les Directrices /
Directeurs d'école

s/c

Mesdames, Messieurs les I.E.N de
circonscription

Objet : fonctionnement du dispositif I.L.M (Intervenants en Langue Maternelle)

1. OBJECTIFS

Le dispositif I.L.M a pour mission d'aider les élèves à :

- s'approprier l'école,
 - leur donner la possibilité de mieux maîtriser leur langue maternelle,
 - valoriser leur culture
- afin de développer l'estime d'eux-mêmes et l'acquisition du français langue seconde.

2. MISSIONS

Le travail des I.L.M s'organise au travers de trois fonctions principales :

- favoriser le développement du langage et de la pensée des élèves dans leur langue maternelle (fonction d'enseignement),
- être le représentant de la culture des élèves dans l'école (fonction de référence et d'expertise),
- être l'intermédiaire entre les familles et l'école (fonction de médiation).

3. PROJET D'ÉCOLE

Dans son projet, l'école doit clairement expliciter la contribution de la classe de L.M aux apprentissages des élèves qui la fréquentent.

4. FONCTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE

Les I.L.M interviennent **en priorité au cycle 1**. Tous les élèves d'une classe d'âge donnée ont vocation à fréquenter la classe où leur langue maternelle est enseignée. **L'enseignant doit donc y envoyer tous ses élèves quelles que soient les difficultés que peut avoir tel ou tel élève en français**. L'exposition quotidienne à sa langue maternelle doit tendre à un minimum de **2 séances quotidiennes de 30 min** (soit 5 h par semaine)¹. Il est essentiel que les équipes pédagogiques dotées du moyen supplémentaire que sont les I.L.M garantissent la cohérence et la continuité des apprentissages en langue maternelle tout au long du cycle 1.

Dans les petites écoles (moins de 5 classes), des interventions peuvent être éventuellement envisagées en direction du cycle 2 si deux conditions sont remplies :

- le volume dû aux classes de cycle 2 n'occupe pas la totalité du service hebdomadaire de l'I.L.M (24 h),
- la nature de ces interventions doit faire l'objet d'une formalisation (champs disciplinaires concernés, compétences visées, quantification des interventions) à envoyer conjointement à l'I.E.N de circonscription et à l'I.E.N-L.M.

5. SUIVI DE COHORTE PS-MS-GS

Pour garantir l'efficacité du dispositif, la prise en charge des élèves doit être organisée en fonction des principes énoncés ci-dessus. Ces contraintes influent sur le fonctionnement de l'équipe pédagogique. Les élèves d'une classe inscrits dans un enseignement de langue maternelle doivent en bénéficier sur l'ensemble du cycle qu'ils accompliront tout au long de l'école maternelle.

En début d'année scolaire, il est demandé à chaque école d'adresser aux I.E.N de circonscription et I.E.N-L.M un document indiquant effectifs et volume d'enseignement (élève) pour chaque classe bénéficiant de cet enseignement.

6. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les I.L.M sont soumis aux mêmes obligations professionnelles que leurs collègues P.E : participation aux conseils (d'école, de maîtres, de cycle), aux animations pédagogiques, aux APC et à la surveillance des récréations.

Trois I.L.M référents (Mrs M.MOESE, D.BÉGUIN & R.SIMIESONG) consacrent 50 % de leur service à l'évaluation des élèves de GS, à la formation, au suivi pédagogique des I.L.M débutants et à la création de ressources pédagogiques bilingues (français-nenge[e]).

Les I.L.M ne pourront dépasser un quota de 15 journées de non-présence devant élèves pour leurs actions de médiation familles-école. Les directrices / directeurs transmettront le calendrier de ces 15 journées en début d'année scolaire.

7. P.E habilités enseignant dans des écoles dotées d'I.L.M

A l'exception des élèves engagés dans des programmes de revitalisation (langues kali'na et parikwaki), les I.L.M n'ont pas vocation à accueillir les élèves des classes bilingues.

disposition s'appuie sur le fait qu'il ne peut pas être observé de transfert de compétences de la langue maternelle (L1) vers la de scolarisation (L2) en deçà de ce seuil d'exposition. Pour ce faire, il est recommandé d'accueillir les élèves tantôt en

8. ABSENCES

Les absences des I.L.M doivent être signalées conjointement et de façon synchronisée à l'I.E.N de circonscription et à l'I.E.N-L.M².

9. REMPLACEMENT D'ENSEIGNANTS ABSENTS

Comme leurs collègues PE, les I.L.M sont assujettis à l'accueil des élèves des enseignants absents. En revanche – sauf condition exceptionnelle (rentrée - plusieurs enseignants absents le même jour) - ils n'ont pas vocation à rester plus d'un jour sur le poste d'un P.E.

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice Académique Adjointe
des Services de l'Éducation Nationale
de Guyane


Corinne MELON-CLÉANTE